



Service d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap (SAPPH)



★ Qu'est-ce qu'un SAPPH ?

Le SAPPH accompagne les parents et futurs parents en situation de handicap.

★ Public cible

Des personnes avec un handicap (sensoriel et/ou moteur), vivant seuls ou en couple, avec un projet d'enfant, dans l'attente d'une naissance ou étant parents d'enfant(s) mineur(s) âgés de moins de 7 ans.

★ Modalités d'accès

La personne ayant des droits ouverts à la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)) peut contacter le SAPPH individuellement.

★ Missions /activités

Le SAPPH propose :

1- Une organisation de la prise en charge pour un accompagnement personnalisé et adapté à chaque étape de la parentalité :

- a- Durant la période pré-conceptionnelle
 - Une consultation d'information pour les couples en désir d'enfant.
- b- Pendant la grossesse
 - Le suivi de la grossesse ;
 - Un accompagnement social ;
 - L'entretien avec une psychologue ;
 - La préparation à l'accouchement ;
 - La guidance en puériculture adaptée.
- c- À la naissance de l'enfant
 - Au cours du séjour à la maternité
 - La découverte du bébé (NBAS) ;
 - Un soutien de l'équipe de la maternité.
 - Le retour à la maison
 - La visite à domicile.
- d- Durant les 12 premiers mois de l'enfant : une guidance autour des besoins de l'enfant
 - Un accompagnement adapté à la situation des parents ;
 - Le travail à distance ;
 - Eveil du tout petit.
- e- Lorsque l'enfant a entre 1 et 7 ans
 - Guidance infantile et parentale
 - Adaptation de matériel éducatif ou ludique pour accompagner le jeu et la scolarité des enfants ;

- Groupe chants : apprentissage des chants et des gestes par les parents ;
- Visite à domicile ;
- Accompagnement culturel des parents et des enfants ;
- Préparation à l'entrée à l'école maternelle.

2- Des pratiques pour renforcer l'accompagnement parental

- L'accompagnement par des bénévoles ;
- Les groupes de paroles de pères et de mères ;
- L'atelier de portage ;
- Les mères et pères relais ;
- L'handi-puériculthèque : prêt de matériel de puériculture adapté.

★ Intervenants professionnels

L'équipe peut être composée de professionnels suivants :

- Directrice ;
- Puéricultrices ;
- Sage-femme ;
- Psychologues ;
- Educatrice de jeunes enfants ;
- Secrétaire ;
- Mères et pères relais.

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation du SAPPH est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS).

Le SAPPH est financé par l'ARS.

Il n'y a aucun coût pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



[Pour en savoir plus](#)

Il existe un [SAPPH en Ile de France](#) (source : idf.vyv3.fr)

